

HISTORIQUE

COMITE D'ENTREPRISE ORIGINE DE L'INSTITUTION ET EVOLUTION DE LA LEGISLATION

LES TENTATIVES ANTERIEURES

* 1850 : première formule imaginée par les socialistes :

- ↳ Participation aux bénéfices
- ↳ Actionnariat ouvrier
- ↳ Coopératives de production
- ↳ Ateliers sociaux

Tout cela n'a pas été pris en compte par le Patronat de l'époque. On peut se rendre compte que les points abordés il y a plus de 150 ans sont toujours d'actualité.

Ensuite quelques décrets ou expériences commencèrent à façonner nos Comités actuels.

* 1890 : Institution de délégués mineurs.

* 1899 : Conseil de travail dans certaines entreprises etc etc.

Pour plus d'infos parcourir :

"le Droit des Comités d'Entreprise et Comité de Groupe" Maurice Cohen.

Ouvrage à votre disposition dans nos locaux.

* A la libération en août 1944 surgirent dans les entreprises, sous l'impulsion des Comités Locaux de libération, qui ont été classés en 3 groupes :

➔ Les Comités patriotiques d'Entreprises.

➔ Les Comités de gestion.

➔ Les Comités à la production.

L'avant projet d'ordonnances sur les Comités d'Entreprises voit le jour fin 1944. Suite à cela le gouvernement entre en contact avec les deux seules Centrales Syndicales représentatives à l'époque à savoir :

- la CGT

- la CFTC

Sur ce projet on pouvait lire que le but premier du Comité d'Entreprise **était le contrôle ouvrier de la gestion d'entreprise.**

Le Patronat était et est toujours, hostile à cet état de fait.

La promulgation de l'ordonnance du 22 février 1945 insistait sur le rôle économique du Comité d'Entreprise.

* L'information sur les résultats financiers de l'entreprise.

* L'assistance de l'expert comptable pour l'examen du bilan.

* Les heures de délégations des Elus.

MODIFICATIONS LEGISLATIVES ENTRE 1946 ET 1982

Malgré de nombreuses modifications les principes de 1945 ont toujours demeurés :

les C.E. ont toujours conservé des attributions consultatives en matière économique et un droit de gestion en matière d'activités sociales.

Toutes ces étapes ont été franchies grâce à la persévérance et aux combats de nos aînés.

Un employeur a l'obligation de constituer un Comité d'Entreprise dès que l'effectif est supérieur à 49 employés, avec extension possible en dessous de ce seuil.

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, depuis 2006, avec une possibilité, si un accord est trouvé entre l'employeur et les candidats, de réduire le mandat des Elus à 2 ans ce qui nous apparaît plus normal mais dans notre entreprise aucun accord n'a pu voir le jour.

ROLE ET FINANCEMENT DU C.E.

Les membres du Comité se réunissent une fois par mois, au cours de ces réunions le chef d'entreprise présente aux Elus des données économiques concernant la marche de l'entreprise, les mouvements du personnel etc.

Les projets d'avenir de l'entreprise font l'objet d'information au cours de ces réunions mais ne sont donnés que lorsque tout est ficelé, ce qui à notre avis est un contre sens de l'esprit de départ du rôle économique du Comité d'Entreprise.

Lors de ces réunions des questions, concernant la vie de et dans l'entreprise sont débattues, emploi, sécurité etc.

Il existe des commissions obligatoires du Comité d'Entreprise au nombre de 3 :

- le CHS-CT
- la Commission Logement

- la Commission de Formation et emploi.

Les membres du CHS-CT sont désignés par "le grand Collège" qui réunit tous les Elus au C.E. et délégués du personnel.

Les membres de la Commission Logement sont désignés par les Elus au C.E ainsi que les membres de la Commission Formation et emploi.

En plus de la réunion mensuelle ordinaire, les Elus du C.E. participent à des réunions extraordinaires qui sont convoquées à leur demande ou à la demande de la Direction de l'entreprise et ce pour des raisons souvent très importantes.

De plus l'examen du bilan social de l'entreprise, le bilan de formation de l'année en cours et les prévisions de celle à venir font aussi l'objet de réunion exceptionnelle.

Concernant le financement du Comité d'Entreprise il existe 2 budgets :

* **le budget de fonctionnement**, le seul obligatoire, s'élève à 0.2 % de la masse salariale. Celui-ci est utilisé pour tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement d'un CE, en premier lieu et si cela est possible une employée, ensuite le matériel de bureau nécessaire (photocopieur, ordinateur, téléphone, papier, abonnements aux revues d'informations, fax, internet ... etc.)

* **le budget œuvres sociales**, Celui-ci n'a pas de maximum et est calculé lui aussi sur la masse salariale. Il n'a pas non plus de minimum, pour notre Etablissement il est de 1.2 % de la masse salariale (ce qui n'est pas le cas dans tous les Etablissements du Groupe).

LA « PETITE HISTOIRE »

DU COMITE DE VEAUCHE

Concernant notre C.E. cela n'est pas "tombé du ciel".

En effet, même si la loi obligeait la constitution d'un C.E., nos dirigeants, jusqu'en 1972, ne donnait pas de subventions «œuvres sociales » pour les salariés, mais alimentait un compte appelé "La Caisse" . De cette caisse Mr CHOLAT, Directeur de l'usine de l'époque, distribuait des subventions à certaines associations du quartier de la « cité » à savoir

Amicale Boules
Foot – ESV
Ecole privée St Laurent

Harmonie des Verriers
"Le Cercle" (Bar)

D'autres associations locales demandaient des subventions exceptionnelles qui étaient acceptées ou refusées sans explication par le seul Patron de l'époque, notamment ;

Danse Folklorique
Volley
Etc.

En 1970, les élus CGT, sous l'impulsion de Mrs Faure Marius, Viricel Robert et Anglard Jean, font la demande de la gestion de cette "caisse", qui sommes toute, devait être gérée par les salariés.

Au début un refus catégorique leur a été fait, et c'est 2 ans après, suite à la détermination et à la persévérance des élus CGT, que la gestion des œuvres sociales a été confiée aux élus.

Aujourd'hui nous pouvons dire que cela a été une révolution dans le monde de la Verrerie de Veauche.

Bien sûr que cela n'a fait que des heureux, car la "caisse", devenue budget du CE allait être utilisé autrement . Les associations locales voyaient ainsi disparaître des subventions qui dépendaient du bon vouloir de la Direction de l'époque. Et que dire des personnes qui trouvaient anormal de supprimer la subvention à des débits de boissons !!

Cette subvention était de 0,6 % de la masse salariale, si elle est aujourd'hui de 1,2 %, nous le devons à nos prédécesseurs qui ont su trouver les arguments pour la faire augmenter.
Depuis 1972, 8 secrétaires se sont succédés

- FAURE Marius

- VERICEL Robert

- VACHERIAS Maurice
- BAILLIEUX J.Pierre
- GRANGE Etienne
- CHAUSSENDE Bernard
- ANGLARD Bernard
- CREGNIOT Joël
- PUPIER Gérard
- DIODATI Antoine

Si aujourd'hui notre C.E. peut vous proposer toutes ces activités nous le devons à toutes ces personnes qui depuis 1972 oeuvrent bénévolement pour en assurer la gestion . Il est bon de rappeler que le rôle d'un CE est de promouvoir, l'accès au plus grand nombre et en particuliers au plus faible revenu, à des activités de types vacances, spectacles,culturelles, sportives à des tarif abordable. Le budget du CE ne peut être considéré en aucun cas comme un complément de salaire.